



[Dominique Mennesson](#) Coprésident du Comité de soutien pour la Légalisation de la GPA et l'Aide à la Reproduction Assistée (CLARA)



[Sylvie Mennesson](#) [Devenez fan](#)

Coprésidente du Comité de soutien pour la Légalisation de la GPA et l'Aide à la Reproduction Assistée (CLARA)

GPA: l'été médiatique des contestataires de l'arrêt de la CEDH du 26 juin dernier

Publication: 30/09/2014 15h25 CEST Mis à jour: 30/09/2014 15h26 CEST

La saga de la GPA et des enfants fantômes de la république ne semble pas vouloir s'arrêter en France. Elle avait commencé son envol médiatique le 25 octobre 2007 quand la cour d'appel de Paris avait débouté à nouveau le ministère public de sa demande d'annuler la transcription des actes de naissance de nos enfants, transcription qu'il avait pourtant ordonnée lui-même. Les juges s'étaient prononcé au nom de l'intérêt de l'enfant, voulant préserver son identité et sa vie privée comme les y obligeaient la convention internationale des droits de l'enfant et la convention européenne. Bien plus tard, la cour de cassation avait statué en avril 2011 à l'opposé en confirmant l'annulation de la transcription de leur état civil. C'est pour faire respecter les droits de nos enfants que nous avons porté l'affaire devant la CEDH.

Le 26 juin dernier, la CEDH a [clairement condamné la France](#) pour avoir discriminé des enfants nés par GPA à l'étranger. Aujourd'hui le délai de trois mois est écoulé, et la décision devient enfin irrévocable, malgré moult tentatives de la part des anti-GPA de faire changer d'avis la France. Jusqu'au bout, un attelage hétéroclite d'intérêts et de calculs politiques divers a en effet tenté tout l'été de s'opposer médiatiquement à cette décision de la CEDH avec des arguments pour le moins fallacieux. Une mise au point s'impose.

La décision de la CEDH ne légalise pas la GPA en France (nous aurions pourtant apprécié !)

En effet, les juges ne se sont pas prononcés sur l'interdiction de la GPA qui relève de la souveraineté nationale, mais sur le sort injuste fait aux enfants nés par GPA par les décisions de la cour de cassation qui les privent d'état civil. En cas de naissance dans un état qui ne reconnaît pas le droit du sol, ils peuvent même être apatrides (et non pas « anonymes » comme l'évoque bizarrement la Manif pour tous).

La France n'a aucune chance de faire inverser la décision de la CEDH

En effet, les constats de violation de la convention européenne sont multiples et parfaitement étayés. Les juges se sont prononcés à l'unanimité, y compris celui désigné par la France. Il faudrait donc développer de sérieux éléments pour être recevable. Or dans toutes les pétitions et communications fracassantes de cet été, de la tribune opportuniste à la déclaration de dernière minute quelques jours avant l'expiration du délai de contestation de la décision de la CEDH, il ne figure aucun argument de ce type. On y trouve seulement des diatribes anti-GPA qui amalgament GPA et décision en faveur des enfants, montrant par là même qu'ils ne font pas le moindre cas de de l'intérêt de ces derniers

La décision de la CEDH ne va pas encourager le recours à la GPA.

C'est assez paradoxal de lire des tribunes enflammées contre la GPA tenter d'expliquer que les enfants nés par GPA ne souffriraient d'aucune discrimination du fait de la non-reconnaissance de leur état civil, mais qu'il faut maintenir cette discrimination pour dissuader les parents. Bref, on voudrait nous faire croire qu'il faudrait continuer à maltraiter les enfants (comme en faire des enfants fantômes de la république, sans papiers et sans identité) mais sans le reconnaître, alors que cela n'a jamais dissuadé les couples infertiles français d'avoir recours à la GPA. Paradoxalement, c'est en France qu'il y a le plus d'enfants nés par GPA alors que ce pays est le plus extrémiste dans la discrimination de ces enfants comme la montré le dernier rapport du Parlement Européen sur la GPA. Ce qui démontre l'absurdité du raisonnement en plus de l'injustice qu'il instaure.

La régularisation de la situation des enfants ne peut se faire que par la transcription directe des actes de naissance

On ne peut pas se conformer à la décision de la CEDH sans respecter pleinement le droit. Quelques « experts » juristes ont proposé de créer des situations bancales en voulant octroyer des statuts de sous parents, tuteurs par exemple. Une lecture complète de l'arrêt de la CEDH indique pourtant que la présence du lien biologique n'est qu'un facteur aggravant dans la non-reconnaissance de l'identité (telle qu'établie par l'état civil étranger), de la nationalité française et du respect de la vie privée, notamment en matière de succession. Alors comment peut-on sérieusement imaginer que la CEDH se contenterait qu'une demi-solution pour l'identité où la succession ? D'autant que la loi française n'autorise pas de « transcription à la découpe » de l'état civil étranger. L'acte d'état civil ne peut être transcrit que dans son intégralité, l'instruction générale à l'état civil ne permettant pas l'ablation de la mère comme le souhaiteraient certains, au mépris d'ailleurs de l'égalité homme-femme. Par ailleurs, la proposition saugrenue faite par certains éminents « juristes » de passer par un processus d'adoption n'est rien d'autre qu'une façon de botter en touche - car nul ne peut adopter ses propres enfants.

Il n'y a aucune possibilité pour faire interdire mondialement la GPA comme le sont d'autres pratiques.

Le consensus mondial, (et même d'ailleurs pour la majorité des Français), n'est pas de considérer la GPA comme une pratique à prohiber, mais au contraire comme une technique médicale qu'il faut réguler pour éviter les abus dans certains pays n'ayant pas de cadre légal ni d'Etat de droit. Une convention internationale est d'ailleurs en cours d'élaboration en ce sens à La Haye, et elle met l'accent sur la reconnaissance de l'état civil des enfants nés par GPA.

Vouloir punir les parents qui ont recours à la GPA à l'étranger est contre-productif.

Des politiques dont les décisions pendant les révisions des lois de bioéthique ont amené la situation déplorable ayant entraîné la condamnation de la France ne semblent toujours pas comprendre la leçon. Ils proposent de créer une sorte de ligne Maginot à l'envers pour jeter en prison les parents qui ont recours à la GPA à l'étranger. En première analyse de cette idée d'un autre temps, un délit ne peut être pénalisé que s'il est visé par une loi dans le pays où l'acte est commis, et d'autre part la législation européenne en matière de traitements médicaux à l'étranger prohibe ce type de restrictions. De même que la jurisprudence de la CEDH. De plus, pour pouvoir les condamner, il faudrait pouvoir détecter ces parents, ce qui les pousserait encore plus à maintenir leurs enfants dans la clandestinité, soit le contraire du but visé par la CEDH. Cette méconnaissance de la GPA, mais aussi des motivations profondes des couples infertiles qui ne relèvent pas du caprice mais du désir fondamental de création d'une vie mettent à mal le sérieux d'une telle démarche. De fait, cette manœuvre politicienne n'a aucune chance d'aboutir.

La France devra prendre les mesures appropriées, en conformité avec la décision de la CEDH. Dans six mois la CEDH va procéder à une première évaluation des mesures prises par la France pour mettre fin aux violations de la convention des droits de l'homme. Nous avons confiance que le gouvernement et l'administration prendront les mesures appropriées pour que le droit international soit respecté et que nos enfants puissent témoigner enfin du respect de leur identité et de leur vie privée. Les milliers de parents et d'enfants qui attendent leurs livrets de famille et leurs papiers d'identité pour se (re) construire vont être très vigilants sur les instructions qui seront données à cet égard.

Sylvie et Dominique Mennesson sont les co-présidents de l'[association C.L.A.R.A.](#) Ils ont publié deux livres sur la GPA : *Interdits d'enfants* (Michalon, 2008) et *GPA : l'improbable débat* (Michalon, 2010)